



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 134 de la liste préliminaire**
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 2 Affaires politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	3
Sous-programme 2. Assistance électorale	4
Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité	5
Sous-programme 4. Décolonisation	6
Sous-programme 5. Question de Palestine	7
Sous-programme 6. Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme	8
Sous-programme 7. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	9
Sous-programme 8. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	10
Sous-programme 9. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé ..	13
Sous-programme 10. Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine	14
Textes portant autorisation du programme	16

* Nouveau tirage pour raisons techniques (3 avril 2014).

** A/69/50.



Orientation générale

2.1 Le programme 2 a principalement pour objet d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en aidant les États Membres qui en font la demande et les organisations internationales et régionales à régler pacifiquement les conflits ou les différends susceptibles de dégénérer en conflit en s'appuyant sur les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cet objectif est atteint en prévenant l'éclatement de conflits violents grâce à la diplomatie préventive et à des activités de rétablissement de la paix, ainsi qu'à l'expansion des partenariats entre l'ONU et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales. L'orientation du programme découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au sein du Secrétariat, c'est le Département des affaires politiques qui est chargé de l'exécution du programme.

2.2 La stratégie s'articule autour de 10 sous-programmes. Les activités prévues ont trait aux domaines suivants : alerte rapide; diplomatie préventive; rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits; assistance électorale; partenariat avec les organisations régionales, y compris par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et d'autres missions politiques spéciales; mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale; appui fonctionnel aux organes délibérants tels que le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; et rôle du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.

2.3 Le Département des affaires politiques continuera de s'employer à renforcer les capacités des États Membres, de la communauté internationale et des organisations régionales en matière de diplomatie préventive, de bons offices et de mesures non militaires pour éviter que les différends ne dégèrent en conflit et pour régler les conflits qui ont éclaté, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres, du principe de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, quel qu'il soit, et du principe de consentement, lequel est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, le Département s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques de la consolidation de la paix, comme l'ont approuvé les organes intergouvernementaux compétents.

2.4 Le Département veillera aussi tout particulièrement à ce que toutes les activités du programme soient menées dans le souci de la problématique hommes-femmes, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

2.5 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera d'appuyer les travaux de la Commission de consolidation de la paix, de gérer le Fonds pour la consolidation de la paix et d'encourager la collaboration entre les entités du système des Nations Unies en vue d'assurer la cohérence des efforts de consolidation de la paix. Afin d'aider la Commission dans ses travaux, il établira des documents

d'analyse et des notes de synthèse pour faciliter et orienter son interaction avec les organismes des Nations Unies et les autres acteurs. Il encouragera également la collaboration entre les organismes des Nations Unies pour renforcer l'appui apporté aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et assurer la cohérence des efforts de consolidation de la paix en tirant les enseignements de l'engagement du système des Nations Unies dans les pays sortant d'un conflit. Le Fonds pour la consolidation de la paix apportera sa contribution en finançant des projets destinés à faire face aux menaces imminentes qui pèsent sur le processus de paix, renforcer les moyens dont disposent les pays pour promouvoir le règlement pacifique des conflits, à stimuler la reprise économique et à rétablir les services administratifs essentiels.

2.6 Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé a été créé par l'Assemblée générale pour consigner sous forme documentaire les dommages causés aux personnes physiques et morales par la construction du mur par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour. Le Registre concernant les dommages est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale placé sous l'autorité administrative du Secrétaire général.

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la prévention des conflits, de la médiation, de la gestion et du règlement des conflits et des autres formes de règlement pacifique des conflits	a) i) Taux de réponse à l'ensemble des demandes d'action préventive émanant d'États Membres ou d'organisations régionales : 100 % ii) Nombre de missions de bons offices menées pour régler des conflits lorsque l'aide de l'ONU a été sollicitée iii) Accroissement de la proportion de femmes participant aux efforts de médiation lorsque l'ONU intervient
b) Maintien effectif des processus de paix	b) i) Accroissement du pourcentage de demandes présentées à des États Membres ou des organisations régionales à l'appui d'un processus de paix qui ont permis de prévenir, d'atténuer ou de régler un conflit ii) Accroissement du nombre de projets de consolidation de la paix mis en œuvre à l'appui des efforts de prévention, de gestion ou de règlement des conflits

Stratégie

2.7 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe aux divisions régionales et à la Division des politiques et de la médiation. Le Département facilitera une intervention plus efficace et plus cohérente pour aider à prévenir, atténuer, gérer et régler les conflits et pour résoudre les problèmes liés à la consolidation de la paix auxquels doivent faire face les pays sortant d'une crise ou d'un conflit. Il s'attachera pour ce faire : a) à intervenir rapidement en cas de conflit; b) à fournir des informations exactes et à jour, des analyses et des orientations; c) à formuler des recommandations quant aux mesures que pourraient prendre les organismes des Nations Unies; d) à offrir un appui technique et fonctionnel aux bons offices du Secrétaire général, au moyen notamment de médiations officielles, s'il y a lieu; e) à apporter un appui fonctionnel, politique et technique au Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et dans ses relations avec les États Membres; f) à renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales; g) à dispenser un appui fonctionnel et des conseils aux missions politiques spéciales; h) à renforcer les moyens et les compétences dont il dispose et à consolider ses partenariats avec d'autres acteurs appartenant ou non au système des Nations Unies afin de mieux faire face aux problèmes qui pèsent sur la paix et la sécurité, notamment en dehors du cadre des missions; i) à assurer le suivi et l'évaluation de l'efficacité et du rapport coût-résultats des grandes initiatives de prévention et d'atténuation des conflits; j) à procéder à des études sur les questions liées à la consolidation de la paix et les pratiques optimales dans ce domaine; k) à élaborer des stratégies cohérentes de prévention des crises et de consolidation de la paix après un conflit, en établissant des passerelles entre l'action du système des Nations Unies et celle d'autres acteurs internationaux et régionaux dans les domaines diplomatique et humanitaire et ceux de la sécurité et du développement; et l) à renforcer les liens politiques et opérationnels avec la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix. À cette fin, le Département travaillera en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies.

Sous-programme 2 Assistance électorale

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des États Membres qui en font la demande d'organiser et de tenir des élections périodiques et honnêtes qui suscitent la confiance de l'ensemble de la population et contribuent à la stabilité et à la sécurité, en particulier dans les situations de transition et d'après conflit

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Renforcement de la capacité des États Membres demandant une assistance électorale de consolider leurs processus démocratiques et de mettre en place, d'améliorer et d'affiner leurs institutions et mécanismes électoraux

Indicateurs de succès

a) i) Augmentation du pourcentage de cas dans lesquels il a été procédé à une évaluation des besoins électoraux dans les 4 semaines suivant la demande d'un État Membre
ii) Augmentation du pourcentage de cas dans lesquels des projets d'assistance électorale ont été élaborés sur la base des recommandations issues de l'évaluation des besoins

b) Renforcement de la cohérence et de la convergence à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'assistance électorale	iii) Augmentation du nombre de cas dans lesquels des missions ou des experts électoraux ont été déployés dans les délais prescrits pour appuyer les efforts visant à atténuer les risques de violences électorales b) Augmentation du nombre d'ensembles complets de politiques élaborées à l'échelle du système, notamment en matière d'assistance électorale intégrée
--	--

Stratégie

2.8 La responsabilité opérationnelle du sous-programme 2 incombe à la Division de l'assistance électorale qui aidera les États Membres à organiser et tenir des élections si ceux-ci en font la demande ou si elle en est chargée par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. En coordination avec les divisions régionales, d'autres départements, les missions sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies, elle évaluera les besoins électoraux et recommandera au coordonnateur pour l'assistance électorale des interventions stratégiques en tenant compte du principe de la prise en main par les pays de la viabilité à long terme, du rapport coût-efficacité et de la problématique homme-femmes. Elle élaborera une politique concernant les questions électorales et continuera de renforcer les partenariats avec d'autres organisations. En outre, elle gèrera le seul et unique fichier d'experts électoraux devant être utilisé par tous les organismes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

Sous-programme 3 Affaires du Conseil de sécurité

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions concrètes par le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des aspects du service des séances touchant l'organisation et les procédures, et renforcement des services fonctionnels et techniques de secrétariat fournis aux États Membres et à d'autres participants aux réunions prescrites	a) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres de l'ONU en ce qui concerne les services fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité
b) Amélioration de l'accès aux informations relatives aux travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	b) i) Augmentation du nombre de pages du <i>Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité</i> consultées en ligne ii) Augmentation du nombre de consultations de la page d'accueil du Conseil de sécurité

- | | |
|---|---|
| c) Application des décisions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires nécessitant un appui fonctionnel | c) i) Pourcentage d'experts recommandés au comité des sanctions dans les 2 semaines suivant la reconduction d'un régime de sanctions et dans les 6 semaines suivant l'établissement d'un nouveau régime de sanctions : 100 %

ii) Envoi des missions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires dans les délais prescrits par l'organe compétent |
|---|---|

Stratégie

2.9 La responsabilité opérationnelle du sous-programme 3 incombe à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui dispense des conseils et fournit des services fonctionnels au Conseil et à ses organes subsidiaires ainsi qu'au Comité d'état-major. À ces fins, la Division fait en sorte que la documentation destinée aux organes délibérants et les communications soient publiées en temps voulu; veille à la bonne coordination des réunions; prête conseil au Conseil et à ses organes subsidiaires ainsi qu'à l'ensemble des États Membres de l'ONU, conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire, aux décisions et à la pratique établie du Conseil; fournit des conseils et un appui fonctionnels aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi et à tous les organes subsidiaires compétents du Conseil de sécurité; planifie et organise les missions des membres du Conseil et des présidents de ses organes subsidiaires; mène des travaux de recherche et d'analyse concernant notamment les pratiques actuelles et antérieures du Conseil ainsi que la formulation, l'application, l'efficacité et l'effet des mesures obligatoires ou des sanctions ciblées imposées par le Conseil; et organise, à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité, des séances d'information sur les procédures, les pratiques et les méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires.

Sous-programme 4 Décolonisation

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la décolonisation des 17 derniers territoires non autonomes conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Le Comité spécial et l'Assemblée générale seront en mesure de s'acquitter de leurs mandats respectifs en matière de décolonisation et de faire progresser la décolonisation des 17 derniers territoires non autonomes.

Indicateurs de succès

- i) Présentation des documents destinés aux organes délibérants dans les délais prescrits
- ii) Appui soutenu aux travaux du Comité spécial pour faciliter la communication avec les puissances administrantes

Stratégie

2.10 La responsabilité opérationnelle du sous-programme 4 incombe au Groupe de la décolonisation. Les questions liées à la décolonisation relèvent de la Charte et sont également régies par les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant notamment dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée.

2.11 Le Comité spécial et l'Assemblée générale continueront d'étudier la situation en ce qui concerne l'évolution politique, économique et sociale dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination ou qui n'ont pas été décolonisés pour des raisons qui leur sont propres, et de chercher comment appliquer la Déclaration conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Le Comité continuera d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes à tous les stades de la décolonisation. Il examinera les vues des représentants des territoires non autonomes, tiendra ses séminaires régionaux annuels dans les Caraïbes et le Pacifique et organisera des missions de visite dans les territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il continuera en outre de mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation, formulera des propositions en ce qui concerne les questions inscrites à son ordre du jour et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée.

2.12 À l'appui des organes délibérants susmentionnés, en particulier le Comité spécial, des avis et une assistance technique seront fournis au Comité, notamment pour faciliter ses débats sur la coopération avec les puissances administrantes, maintenir des contacts avec les représentants des territoires non autonomes et préserver les relations avec les organismes et institutions des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. En outre, en coopération avec le Département de l'information, des documents d'information seront élaborés et diffusés en vue de mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'élimination complète du colonialisme.

Sous-programme 5 Question de Palestine

Objectif de l'Organisation : Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables dans le cadre d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine

Réalisations escomptées du Secrétariat

Renforcement de la sensibilisation de la communauté internationale à la question de Palestine et intensification de la mobilisation de l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine, grâce au travail effectué par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens

Indicateurs de succès

- i) Dialogue, engagement et appui soutenus de la communauté internationale en faveur des objectifs du programme
- ii) Engagement suivi des organisations de la société civile à l'appui de l'action menée par le Comité et l'Organisation en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine

iii) Meilleure prise de conscience, au niveau international, des politiques et activités de l'Organisation concernant la question de Palestine

Stratégie

2.13 La responsabilité opérationnelle du sous-programme 5 incombe à la Division des droits des Palestiniens. La Division offrira un appui fonctionnel et des services de secrétariat au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien établi par l'Assemblée générale pour faciliter ses débats et l'aider à exécuter son programme de travail annuel, qui vise essentiellement à promouvoir un règlement négocié global, juste et durable de la question de Palestine sous tous ses aspects, dans le respect de la légitimité internationale, y compris l'application intégrale et effective des accords de paix israélo-palestiniens. Elle l'aidera en outre à mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, y compris par un renforcement des capacités, sous la forme, par exemple, d'un programme de formation annuel destiné au personnel de l'Autorité palestinienne. Des réunions et conférences internationales thématiques seront organisées sous les auspices du Comité, en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique aux divers aspects de la question de Palestine, de promouvoir le dialogue entre les parties concernées, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, et de mener une action concertée en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. De plus, et dans le même but, des ressources et des documents d'information sur la question de Palestine – publications, pages pertinentes du site Web de l'ONU et Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine notamment – seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité.

Sous-programme 6 Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Objectif de l'Organisation : Doter les États Membres des moyens de mieux faire face à la menace du terrorisme mondial

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre effective de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	a) i) Augmentation du nombre d'initiatives communes dans le système des Nations Unies et avec d'autres entités participantes ii) Augmentation du nombre de pays qui reçoivent une assistance coordonnée de l'ONU en vue de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie
b) Renforcement de la collaboration entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales et des partenaires de la société civile	b) Augmentation du nombre d'initiatives et d'activités menées par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en coopération avec des États Membres, des organisations internationales

en vue de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

et régionales et des entités de la société civile pour promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie

Stratégie

2.14 La responsabilité opérationnelle du sous-programme 6 incombe au Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui joue un rôle de premier plan dans la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de lutte contre le terrorisme du système des Nations Unies. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en coordonnant les activités des organismes des Nations Unies qui font profiter les États Membres de leur expérience et de leurs conseils. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie, le Bureau renforcera les partenariats avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile en améliorant l'accès à l'assistance, à l'information et aux bonnes pratiques. Il étudiera également les problèmes rencontrés par le système des Nations Unies pour apporter une réponse commune au terrorisme dans le monde.

Sous-programme 7

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Objectif de l'Organisation : Faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la voie d'une paix globale, juste et durable

Réalizations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Les participants se réengageront à prendre des mesures parallèles sur la voie d'une paix durable.	a) Augmentation de la fréquence des négociations entre les parties au conflit, avec l'appui de l'ONU
b) Mobilisation de ressources aux fins de l'amélioration de la situation humanitaire du peuple palestinien et de la satisfaction de ses besoins en matière de développement	b) Maintien du niveau des ressources disponibles pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien
c) Réponse coordonnée aux besoins de la population et des institutions palestiniennes en matière d'aide humanitaire et de développement	c) Augmentation du nombre d'activités coordonnées exécutées par les organismes des Nations Unies au titre du cadre stratégique intégré, du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et de la procédure d'appel global

Stratégie

2.15 Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient continuera d'offrir ses bons offices et d'autres formes d'engagement diplomatique dans le Territoire palestinien occupé, en Israël et dans la région pour promouvoir le règlement et la prévention des conflits en tenant compte de la problématique hommes-femmes. Il sera chargé de coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour encourager les parties et la

communauté internationale à progresser sur la voie d'un règlement fondé sur la coexistence de deux États. Il élargira la gamme de ses interlocuteurs, notamment dans la région, pour y inclure des acteurs capables de proposer de nouvelles solutions propres à répondre aux inquiétudes légitimes des parties.

2.16 Le Bureau renforcera les fonctions du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire et continuera d'appuyer l'intégration des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé. Il donnera également des conseils à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies en ce qui concerne la coordination, la mobilisation, la gestion et l'octroi de l'aide au développement et de l'aide humanitaire destinées au peuple palestinien. Il s'agira de mettre davantage l'accent sur le développement et la réforme des institutions palestiniennes pour s'assurer qu'elles sont en mesure d'aider le peuple palestinien directement, équitablement et durablement. À cette fin, il faut améliorer la coordination au sein de la communauté internationale et privilégier les outils et systèmes qui permettent de mieux tenir compte des priorités du peuple palestinien.

Sous-programme 8

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Objectif de l'Organisation : Renforcer la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Appui aux pays sortant d'un conflit dans le cadre du bon fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix

- a) i) Nombre de notes de synthèse, documents de référence et initiatives/documents stratégiques destinés à conseiller et orienter la Commission de consolidation de la paix dans ses travaux qui ont été présentés dans les délais impartis et dans le respect des normes de qualité les plus élevées
- ii) Nombre de rapports et notes officiels établis dans le cadre des préparatifs ou à titre de comptes rendus de la session annuelle de la Commission de consolidation de la paix, des réunions que celle-ci consacre à un pays donné et des réunions du Comité d'organisation
- iii) Nombre d'interactions facilitées par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix entre les représentants de la Commission de consolidation de la paix et les entités compétentes des Nations Unies, les représentants des acteurs politiques au niveau des ambassades ou des capitales, les donateurs bilatéraux, les institutions donatrices multilatérales (institutions

- financières internationales) et les organisations régionales
- iv) Pourcentage de recommandations issues de l'examen de 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et concernant l'appui du Bureau à la Commission de consolidation de la paix qui ont été appliquées par le Bureau
- b) Efficacité dans la mobilisation de ressources destinées au Fonds pour la consolidation de la paix et dans l'affectation de ces ressources en vue d'empêcher la reprise du conflit
- b) i) Objectif annuel d'annonces de contributions au Fonds pour la consolidation de la paix (100 millions de dollars) atteint
- ii) Pourcentage des fonds mobilisés l'année précédente qui sont alloués dans l'année qui suit
- iii) Pourcentage total des décisions de financement prises par le Comité d'évaluation du Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans les quatre semaines suivant la demande
- iv) Pourcentage des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix qui sont allouées aux pays dont s'occupe la Commission de consolidation de la paix
- c) Amélioration de l'efficacité de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies aux activités nationales de consolidation de la paix
- c) Nombre de nouvelles politiques et notes d'orientation formelles approuvées par le Groupe de haut niveau chargé des questions de consolidation de la paix

Stratégie

2.17 Le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, qui comprend la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, a été créé par des résolutions concomitantes de l'Assemblée générale (résolution [60/180](#)) et du Conseil de sécurité [résolutions [1645 \(2005\)](#) et [1646 \(2005\)](#)]. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix aide la Commission de consolidation de la paix dans tous les aspects de ses travaux de fond et supervise le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix.

2.18 En tant qu'organe politique intergouvernemental basé à New York, la Commission de consolidation de la paix a pour rôle principal de faire jouer le poids collectif des États Membres, y compris les acteurs politiques, les donateurs, les fournisseurs de contingents et autres parties concernées, pour mobiliser des ressources et promouvoir et renforcer la cohérence de l'engagement international en faveur des initiatives et des mandats de l'ONU visant à soutenir les efforts de consolidation de la paix déployés par les pays sortant d'un conflit.

2.19 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera d'appuyer les travaux de la Commission de consolidation de la paix en établissant des documents d'analyse et des notes de synthèse pour faciliter son engagement, en rédigeant des

notes ou des rapports sur les réunions de la Commission et en facilitant son interaction avec les organismes des Nations Unies et autres acteurs.

2.20 Le Bureau aidera la Commission à mettre en œuvre les conclusions de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies auquel l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procéderont en 2015.

2.21 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix encouragera également la coopération entre les organismes compétents des Nations Unies pour renforcer l'appui fourni aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et promouvoir une approche cohérente et plus efficace de la consolidation de la paix en tirant les enseignements de l'expérience et en recueillant les bonnes pratiques s'agissant de l'engagement des Nations Unies dans les pays sortant d'un conflit. Dans le cadre de l'appui fourni à la Commission, le Bureau veillera donc à ce que les organismes des Nations Unies adoptent une approche plus cohérente dans les pays qui reçoivent une assistance de la Commission.

2.22 Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir la cohérence de l'approche adoptée par l'ONU en matière de consolidation de la paix et à renforcer les synergies avec les autres entités du système des Nations Unies, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix convoque les réunions du Groupe de haut niveau chargé des questions de consolidation de la paix, qui rassemble des représentants des départements, fonds et programmes compétents ayant rang de sous-secrétaire général, ainsi que du Groupe de contact pour la consolidation de la paix au niveau du personnel d'exécution et est chargé d'examiner les questions de fond, notamment les propositions émanant du terrain en ce qui concerne le Fonds pour la consolidation de la paix. Il participe également aux travaux de divers comités interdépartementaux et comités créés par le Secrétaire général, tels que le Comité des politiques, en vue de s'assurer l'appui des branches opérationnelles de l'ONU.

2.23 Le Fonds pour la consolidation de la paix contribue à la consolidation de la paix en finançant des projets conçus pour répondre aux menaces imminentes pesant sur le processus de paix, mettre en place ou renforcer les capacités nationales de promotion du règlement pacifique des conflits, stimuler la reprise économique et rétablir les services administratifs essentiels. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix examinera les projets proposés, communiquera les résultats de son examen aux organismes des Nations Unies et formulera des recommandations sur l'allocation des fonds qui seront soumises à l'approbation du Secrétaire général.

Sous-programme 9
Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant
les dommages causés par la construction du mur
dans le Territoire palestinien occupé

Objectif de l'Organisation : Créer et tenir à jour un registre des dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, en application de la résolution [ES-10/17](#) de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Enregistrement progressif des plaintes	a) i) Augmentation du nombre de demandes reçues ii) Augmentation du nombre de demandes traitées par le Bureau d'enregistrement des dommages iii) Augmentation du nombre de plaintes traitées par le Bureau d'enregistrement des dommages qui ont été examinées et enregistrées par le Conseil du Registre
b) Amélioration de l'information des personnes physiques ou morales palestiniennes concernées sur les possibilités de dépôt de demandes d'enregistrement de dommages et les conditions à remplir	b) Accroissement du nombre de personnes physiques et morales concernées qui sont informées des possibilités de dépôt de demandes d'enregistrement de dommages et des conditions à remplir

Stratégie

2.24 Le Bureau d'enregistrement des dommages demeurera en activité tant que les enregistrements ne sont pas terminés. L'établissement du Registre est une activité à caractère continu qui prendra plusieurs années, vu que la construction du mur se poursuit et pourrait donner lieu à de nouvelles demandes. Le Registre se présentera sous forme imprimée et sous forme électronique, et les deux versions seront conservées au Bureau. Environ 80 % des demandes devraient avoir été reçues d'ici à la fin de l'exercice biennal 2014-2015. Le Bureau continuera d'informer les Palestiniens des possibilités de dépôt de demandes d'enregistrement de dommages et des conditions à remplir, et les demandeurs seront aidés par une équipe d'agents recrutés localement et formés par le Bureau pour recueillir les plaintes. Le Bureau sera chargé de gérer les archives du Registre.

Sous-programme 10

Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Objectif de l'Organisation : Consolider le partenariat stratégique de l'ONU avec l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité, notamment en renforçant les moyens de relever conjointement les défis posés à la paix et à la sécurité en Afrique.

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la coopération et de la coordination entre l'ONU et l'Union africaine à tous les stades du cycle des conflits, soit depuis les premiers signes de conflit potentiel et la planification de l'action en faveur de la prévention des conflits jusqu'aux interventions communes et solidaires en cas de conflit	a) i) Augmentation du nombre d'initiatives communes ONU-Union africaine, telles que missions d'évaluation, rapports et plans stratégiques ii) Toutes les opérations de soutien à la paix pilotées par l'Union africaine sont en mesure de s'acquitter de l'ensemble des tâches qui leur sont assignées iii) Le plan d'action sur les besoins et priorités de développement du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine est mis en œuvre dans les délais convenus
b) Renforcement des mécanismes d'atténuation des conflits en Afrique australe et orientale, en coordination avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales	b) Réponse efficace aux demandes d'aide adressées par le Siège de l'ONU pour élaborer et mener des initiatives de bons offices dans toutes les régions d'Afrique australe et orientale

Stratégie

2.25 Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a deux principaux objectifs : a) consolider et mettre en place le partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité; et b) s'associer à l'Union africaine afin de renforcer les moyens de relever conjointement les défis posés à la paix et à la sécurité en Afrique. Le Bureau doit permettre d'améliorer la coopération et la collaboration à l'échelon régional, principalement avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales de toute l'Afrique. Il s'emploie à promouvoir une communauté de vues entre l'ONU et l'Union africaine sur les causes et les facteurs des conflits actuels ou potentiels afin que les deux institutions puissent mettre au point des initiatives communes visant à prévenir, gérer et régler les conflits. Il collabore étroitement avec les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies sur le continent et, ce faisant, améliore les relations entre l'Organisation et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité. Il contribue également aux initiatives de bons offices de l'ONU en Afrique australe et orientale, en coordination avec l'Union africaine et les différentes organisations sous-régionales.

2.26 Le Bureau s'emploie en outre à consolider le partenariat avec l'Union africaine en ce qui concerne la planification et la gestion des opérations de paix ainsi que l'accroissement des capacités institutionnelles propres à renforcer le partenariat dans le cadre d'initiatives axées sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits. À cet égard, le Bureau coordonne ses travaux avec ceux

d'autres acteurs des Nations Unies, notamment en présidant le groupe thématique paix et sécurité des bureaux, fonds et programmes des Nations Unies qui collaborent avec l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité. Enfin, il participe aux mécanismes de coordination des donateurs et des autres partenaires, basés à Addis-Abeba.

Textes portant autorisation du programme

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/120 A Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
- 47/120 B Agenda pour la paix
- 52/12 A et B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 57/5 Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique
- 57/26 Prévention et règlement pacifique des différends
- 57/157 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
- 57/296 Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 57/298 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- 57/337 Prévention des conflits armés
- 59/310 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 60/4 Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations
- 60/260 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale
- 60/283 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
- 60/285 La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés
- 60/288 La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
- 61/51 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
- 61/53 Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
- 61/230 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

- 61/269 Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix
- 61/293 Prévention des conflits armés
- 61/294 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud
- 63/10 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
- 63/11 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
- 63/12 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen
- 63/13 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 63/14 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
- 63/15 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
- 63/19 La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
- 63/22 Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix
- 63/23 Promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée
- 63/24 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire
- 63/34 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- 63/35 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
- 63/86 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
- 63/105 Question du Sahara occidental
- 63/115 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
- 63/143 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise
- 63/161 Questions autochtones

- 63/200 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
- 63/236 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
- 63/261 Renforcement du Département des affaires politiques
- 63/267 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
- 63/301 La situation au Honduras : effondrement de la démocratie
- 63/308 Responsabilité de protéger
- 63/310 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 64/6 Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique
- 64/7 Commission internationale contre l'impunité au Guatemala
- 64/10 Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
- 64/12 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 64/14 L'Alliance des civilisations
- 64/109 Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits
- 64/116 L'état de droit aux niveaux national et international
- 64/118 Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 64/123 Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
- 64/124 Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée
- 64/134 Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
- 64/137 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 64/155 Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation

- 64/189 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
- 64/223 Vers des partenariats mondiaux
- 64/238 Situation des droits de l'homme au Myanmar
- 64/252 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 64/254 Deuxième suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
- 66/253 A et B La situation en République arabe syrienne
Nomination de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie
- 67/6 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective
- 67/11 A et B Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
- 67/14 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
- 67/15 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
- 67/19 Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies
- 67/264 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique
- 68/15 Règlement pacifique de la question de Palestine
- 68/16 Jérusalem
- 68/17 Le Golan syrien
- 68/76 Aide aux réfugiés de Palestine
- 68/79 Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens
- 68/100 Assistance au peuple palestinien
- 68/127 Un monde contre la violence et l'extrémisme violent

*Résolutions du Conseil de sécurité, déclarations de son président
et autres documents*

- 1196 (1998) Importance de l'amélioration de l'efficacité des embargos sur les armes en Afrique
- 1197 (1998) Fourniture d'un appui aux initiatives régionales et sous-régionales en Afrique et au renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix
- 1208 (1998) Maintien du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation des réfugiés en Afrique
- 1209 (1998) Importance de l'endigement des mouvements illicites d'armes en Afrique
- 1318 (2000) Déclaration sur la nécessité d'assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique
- 1325 (2000) Les femmes et la paix et la sécurité
- 1366 (2001) Prévention des conflits armés
- 1631 (2005) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales
- 1645 (2005) Consolidation de la paix après les conflits
- 1646 (2006) Consolidation de la paix après les conflits
- 1699 (2006) Questions d'ordre général relatives aux sanctions
- 1810 (2008) Non-prolifération des armes de destruction massive
- 1820 (2008) Les femmes et la paix et la sécurité
- 1882 (2009) Les enfants et les conflits armés
- 1887 (2009) Maintien de la paix et de la sécurité internationales : non-prolifération et désarmement nucléaires
- 1888 (2009) Les femmes et la paix et la sécurité
- 1889 (2009) Les femmes et la paix et la sécurité
- 1894 (2009) Protection des civils en période de conflit armé
- 1904 (2009) Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
- 1907 (2009) Paix et sécurité en Afrique
- 2005 (2011) Mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone
- 2018 (2011) Piraterie dans le golfe de Guinée

- S/PRST/2011/4 Gestion des ressources naturelles
- S/PRST/2012/2 Piraterie dans le golfe de Guinée
- S/PRST/2012/11 Achat d'armes par la Sierra Leone
- S/PRST/2012/21 Tribunal spécial pour la Sierra Leone
- S/PRST/2012/25 Élections en Sierra Leone
- 2039 (2012) Piraterie dans le golfe de Guinée
- 2048 (2012) Efforts visant à rétablir l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau
- 2065 (2012) Mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone
- 2092 (2013) Mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
- 2097 (2013) Mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone
- 2103 (2013) Mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
- 2118 (2013) Destruction des armes chimiques en République arabe syrienne
- S/PRST/2013/13 Piraterie dans le golfe de Guinée
- S/PRST/2013/19 Efforts visant à rétablir l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau et mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
- S/2010/660, annexe Projet de mandat du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest

Sous-programme 2
Assistance électorale

Résolution de l'Assemblée générale

- 68/164 Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation

Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité

Charte des Nations Unies, Articles 1, 7, 12 2), 15, 24, 28, 29, 30, 45, 46, 47 et 50 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

- 686 (VII) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier
- 55/222 Plan des conférences

64/115 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

66/233 Plan des conférences

Résolutions du Conseil de sécurité

Résolutions et décisions relatives à l'établissement et aux mandats des organes subsidiaires créés par le Conseil de sécurité en vertu des dispositions de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies, y compris les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009), 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001), 1518 (2003), 1521 (2003), 1533 (2004), 1540 (2004), 1572 (2004), 1591 (2005), 1636 (2005), 1718 (2006), 1737 (2006), 1970 (2011), 1988 (2011), 2048 (2012) et 2127 (2013)

Sous-programme 4
Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

1514 (XV) Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

1541 (XV) Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non

1654 (XVI) La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

2621 (XXV) Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

58/316 Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [annexe, sect. D, par. 4 b), Question des îles Falkland (Malvinas)]

65/119 Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

68/87 Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

68/88 Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

68/89 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

68/90 Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

68/91 Question du Sahara occidental

- 68/92 Question de la Nouvelle-Calédonie
- 68/93 Question de la Polynésie française
- 68/94 Question des Tokélaou
- 68/95 A et B Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines
- A. Situation générale
- B. Situation dans les différents territoires
- 68/96 Diffusion d'informations sur la décolonisation
- 68/97 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sous-programme 5
Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

- 3376 (XXX) Question de Palestine
- 32/40 B Question de Palestine
- 34/65 D Question de Palestine
- 38/58 B Question de Palestine
- 46/74 B Question de Palestine
- 64/16 Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- 64/17 Division des droits des Palestiniens du Secrétariat

Sous-programme 6
Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Résolution de l'Assemblée générale

- 64/235 Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Sous-programme 7
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/88 Processus de paix au Moyen-Orient
- 68/15 Règlement pacifique de la question de Palestine
- 68/17 Le Golan syrien

- 68/84 Le Golan syrien occupé
- 68/100 Assistance au peuple palestinien

Sous-programme 8
Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/180 La Commission de consolidation de la paix
- 60/261 Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix
- 60/287 Le Fonds pour la consolidation de la paix
- 62/245 Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (sect. II : Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix)
- 63/282 Fonds pour la consolidation de la paix

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1645 (2005) Consolidation de la paix après les conflits
- 1646 (2005) Consolidation de la paix après les conflits
- 1947 (2010) Consolidation de la paix après les conflits

Sous-programme 9
Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé

Résolution de l'Assemblée générale

- ES-10/17 Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé

Sous-programme 10
Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Résolutions de l'Assemblée générale

- 52/220 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999
- 60/268 Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
- 64/288 Financement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1744 (2007) La situation en Somalie
- 1769 (2007) Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

- 1772 (2007) La situation en Somalie
- 2033 (2012) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales
-